



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

69^e séance plénière

Mercredi 10 décembre 1997, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Déclaration prononcée à l'occasion de la Journée des droits de l'homme

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer aux points inscrits à notre ordre du jour pour cet après-midi, je voudrais rappeler qu'aujourd'hui est la Journée des droits de l'homme; en commémorant cette Journée, nous marquons aussi le début de l'année du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La défense des droits de l'homme est au coeur des activités de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création même. D'emblée, la Charte des Nations Unies proclame à nouveau la foi des peuples dans les «droits fondamentaux de l'homme» ainsi que dans «la dignité et la valeur de la personne humaine». L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, trois ans seulement après la création de l'ONU, était la manifestation d'un consensus général autour du fait que les libertés fondamentales et le respect de la dignité humaine constituaient les fondements les plus solides de la paix, de la démocratie, du développement et d'une coopération internationale fructueuse dans tous les domaines de l'activité humaine.

Si nous regardons aujourd'hui ce que l'Organisation des Nations Unies a fait dans le domaine des droits de l'homme, nous pouvons être fiers, en particulier concernant

l'établissement de normes et les activités de plaidoyer en faveur des droits de l'homme. On ne saurait toutefois prétendre que le fossé a été complètement comblé entre ce qui est acquis et ce à quoi l'on vise. Arrestations arbitraires, torture, détentions sans jugement, exploitation d'enfants, déni de droits égaux aux femmes, discrimination raciale : autant de violations des droits de l'homme qui demeurent une triste réalité du monde d'aujourd'hui et exigent de nous que nous prenions des mesures rapides et décisives.

Alors qu'aujourd'hui nous ouvrons l'année du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, renouvelons notre engagement à l'égard des idéaux inscrits dans ce document historique. Agissons pour que 1998 fasse date dans le long combat pour l'un des plus nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

Point 18 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/52/23 (Parties I à VII), A/AC.109/2071-2072, 2074-2078, 2080-2082, 2084-2090)

Rapport du Secrétaire général (A/52/364 et Add.1)

Projets de résolution (A/52/L.64, A/52/23 (Partie II), chapitre III, par. 10)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le Rapporteur du Comité spécial à présenter le rapport du Comité spécial et le projet de résolution figurant au paragraphe 10 de la partie II du chapitre III du rapport.

M. Mekdad (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1997, qui a été publié sous la cote A/52/23.

Ce rapport est présenté conformément au paragraphe 11 de la résolution 51/146 sur l'application de la Déclaration, par laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de prendre les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier, de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme.

À sa quarante-sixième session, en adoptant la résolution 46/181 intitulée «Décennie internationale de l'élimination du colonialisme» et le Plan d'action, l'Assemblée générale avait donné pour mandat au Comité spécial de réaliser une série d'activités au cours de la Décennie, et notamment des séminaires dans les Caraïbes et dans la région du Pacifique, alternativement.

Cette année, le Comité spécial a pu accomplir les tâches que l'Assemblée lui avait confiées et présenter des recommandations appropriées sur toutes les questions qui lui avaient été renvoyées pour examen et rapport. Il s'est réuni à cette fin entre janvier et juillet et ses membres ont tenu de nombreuses consultations tout au long de l'année.

Tenant compte en particulier des demandes précises que l'Assemblée générale lui avait adressées par la résolution 51/146, le Comité spécial a examiné l'application de la Déclaration concernant les derniers territoires non auto-

mes et a formulé une série de recommandations en vue d'accélérer la décolonisation et d'encourager le progrès des populations de ces territoires sur le plan politique, économique et social ainsi qu'en matière d'enseignement.

En outre, le Comité spécial a présenté des recommandations traitant spécifiquement des activités économiques et autres ayant une incidence sur les intérêts des populations des territoires non autonomes, des activités et arrangements militaires des puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration, de la mise en oeuvre de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU et des informations communiquées au titre de l'Article 73 e de la Charte. À cet égard, je voudrais attirer l'attention des délégations sur le fait que le texte du projet de résolution sur les activités économiques et autres est le fruit de consultations entre le Comité spécial des Vingt-Quatre et l'Union européenne, et a été mis à jour pour tenir pleinement compte des réalités actuelles et représenter un consensus général entre les États Membres concernant la décolonisation.

Cette année, le Comité spécial a accordé beaucoup d'attention à la décolonisation des petits territoires insulaires. À cet égard, le Comité spécial a en particulier tenu compte du fait que les missions de visite de l'ONU avaient fourni un moyen efficace d'évaluer et de déterminer les vœux et les aspirations des populations de ces territoires en ce qui concerne leur futur statut. Par conséquent, le Comité a souligné de nouveau qu'il importe d'envoyer des missions de visites dans les territoires coloniaux afin de faciliter l'application de la Déclaration. À cet égard, le Comité continuera d'engager les puissances administrantes à coopérer pleinement avec l'Organisation afin que des missions de visite puissent se rendre dans les territoires placés sous leur administration.

Sur la question de la publicité à donner aux activités que mène l'ONU dans le domaine de la décolonisation, et comme cela est indiqué au chapitre III de son rapport, le Comité a réaffirmé qu'il importe de diffuser le plus largement possible les informations sur la décolonisation comme moyen de progresser vers la concrétisation des objectifs et principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que de mobiliser l'opinion publique mondiale afin qu'elle appuie les peuples des territoires non autonomes dans les efforts qu'ils déploient pour exercer leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

Compte tenu du rôle important que jouent les organisations non gouvernementales dans le processus de décolo-

nisation et dans la diffusion d'informations sur la situation dans les petits territoires insulaires non autonomes encore existants, le Comité spécial a prié le Département des affaires politiques et le Département de l'information de poursuivre leur coopération avec ces organisations pour diffuser des informations sur la décolonisation.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, qui figure au paragraphe 10 du chapitre III du document A/52/23 (Partie II), en vue de son adoption par l'Assemblée générale.

Tout au long de l'année et compte tenu des résultats constructifs qui ont été réalisés conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée, le Comité a décidé de maintenir un contact étroit avec les organisations concernées et à participer aux conférences organisées par celles-ci ainsi que par d'autres instances de l'ONU. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes des régions en question.

J'attire l'attention des Membres sur les propositions énoncées dans la section J du chapitre I intitulée «Travaux futurs», qui, comme le Comité l'espère, seront approuvées par l'Assemblée, afin que le Comité puisse réellement s'acquitter de la tâche qu'il lui reste à accomplir. Il importe de noter qu'au cours de l'année 1997, le Comité spécial a pris des décisions importantes en vue de rationaliser ses travaux et d'en améliorer la transparence. Nous avons décidé de fusionner le Sous-Comité et le Comité spécial et nous avons dissous le Groupe de travail dont les fonctions sont maintenant assumées par le Bureau du Comité qui est désormais ouvert à toutes les délégations.

Le Comité spécial a recommandé que l'Assemblée générale renouvelle l'appel lancé aux puissances administrantes concernées pour qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'ONU, conformément aux vœux librement exprimés par les populations des territoires non autonomes. À cet égard, le Comité spécial, tenant compte des résultats utiles obtenus grâce à la participation active des puissances administrantes, a recommandé que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration respective.

L'Assemblée générale pourrait également rappeler l'appel qu'elle a lancé à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organisations du système des Nations Unies pour répondre aux diverses demandes présentées par l'ONU dans ses résolutions adoptées sur la question de la décolonisation.

Le Comité spécial a consacré un temps très long à l'examen de la question du programme de décolonisation au sein du système des Nations Unies. Il est encourageant de voir que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, dans la lettre qu'il a adressée au Président du Comité spécial des Vingt-Quatre, telle qu'elle figure dans le document A/52/531, a réaffirmé qu'il s'engageait à faire mettre en oeuvre le sous-programme 1.6 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Nous espérons que le Secrétaire général pourra tenir pleinement son engagement sans tarder et que le groupe distinct de la décolonisation qui a été créé au sein du Département des affaires politiques sera doté du personnel nécessaire; cela aiderait le Comité spécial à continuer d'accomplir efficacement la noble mission que l'Assemblée générale lui a confiée.

Au nom du Comité, je recommande ce rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je voudrais exprimer à tous les membres du Comité spécial et en particulier à l'Ambassadeur Utula Utuoc Samana de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Président du Comité spécial, ainsi qu'à l'Ambassadeur Bruno Rodríguez Parilla de Cuba et à l'Ambassadeur Moctar Ouane du Mali, Vice-Présidents, ma profonde reconnaissance pour leur coopération et leur appui.

Je tiens en outre à remercier M. Amer Araïm, le Secrétaire du Comité spécial et ses collègues, ainsi que d'autres membres associés du Secrétariat, de l'aide qu'ils m'ont apportée et qui a grandement facilité ma tâche de rapporteur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée qui va présenter le projet de résolution figurant dans le document A/52/L.64.

M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec un grand plaisir que je prends la parole pour la première fois devant cette Assemblée au nom de mon Représentant permanent, l'Ambassadeur Utula Samana, Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Je prends la parole aujourd'hui pour présenter le projet de résolution figurant dans le document A/52/L.64, sur la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est parrainé par la Côte d'Ivoire, Cuba, Fidji, la Grenade, l'Indonésie, le Mali, la République arabe syrienne, Sainte-Lucie, ainsi que mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Après consultations, les auteurs sont convenus de réviser le paragraphe 15 du dispositif pour qu'il reflète certaines des préoccupations qui nous ont été exprimées.

Tout en adhérant aux principes inhérents à la Déclaration, le Comité spécial a, ces dernières années, examiné la question de la décolonisation de manière plus réaliste et pragmatique, en tenant compte de la situation internationale actuelle et en reconnaissant les conditions particulières existant dans les territoires encore non autonomes.

Il est universellement reconnu que la décolonisation est l'une des plus importantes réalisations de notre Organisation. La vaste majorité des États ici présents, aujourd'hui, le sont grâce au Comité spécial. Cette instance mondiale, après avoir tant réalisé dans le domaine de la décolonisation devrait-elle se désintéresser du sort des peuples des 17 pays et territoires encore non autonomes? Devrions-nous, à cette phase des travaux de l'Organisation, ignorer notre responsabilité morale d'aider les peuples des territoires encore non autonome à avoir la possibilité d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, conformément aux règles de droit international que nous avons l'obligation de respecter? La réponse est assurément non.

Sur la base du mandat actuel de l'Organisation des Nations Unies et de la responsabilité morale qui nous incombe, la question de la décolonisation doit être reconnue comme il convient et se voir attribuer la priorité en ce qui concerne la défense des droits des peuples des territoires non autonomes. Je suis persuadé que l'Assemblée continuera d'avoir une position ferme, comme elle l'a toujours eue, afin de remplir ses obligations dans le domaine de la décolonisation.

Par l'intermédiaire de leurs représentants élus, les peuples des 17 territoires encore non autonome ont régulièrement, et à juste titre, demandé à l'Organisation de rester vigilante et, en particulier, de prier la communauté internationale de s'attacher tout spécialement au développement social, économique et politique de leurs territoires de manière à faciliter leur marche vers l'autodétermination.

La communauté internationale, et les puissances administrantes tout particulièrement, ont l'obligation au titre du droit écrit et coutumier de l'ONU d'atteindre les objectifs de la Déclaration. Là où les puissances administrantes ont coopéré aux travaux du Comité spécial, soit en participant à ses sessions officielles, soit en permettant aux missions de visite de se rendre dans les territoires afin de garantir la transparence dans l'application des conditions fixées pour la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, beaucoup de progrès ont été enregistrés sous forme d'aide au développement constitutionnel, politique et économique des territoires, ce qui a ainsi permis aux populations de ceux-ci d'acquérir une autonomie et responsabilité plus grande pour s'autogouverner.

Certains ont avancé que, compte tenu du changement intervenu dans le climat international et des difficultés rencontrées par ces territoires, l'indépendance totale ne serait peut-être pas viable, que la question de la décolonisation pourrait donc devenir non-prioritaire et que la communauté internationale pourrait perdre son temps et son énergie à examiner ces questions. Cependant, la grande majorité de l'Assemblée est déterminée à faire en sorte que les objectifs de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme soient atteints d'ici à l'an 2000.

C'est précisément parce qu'elle reconnaît les problèmes particuliers rencontrés par les territoires encore non autonomes — dont la plupart sont de petits États insulaires qui souffrent des handicaps créés par la conjugaison de certains facteurs tels leur dimension géographique et économique, leur isolement, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et leur manque de ressources technologiques et financières, y compris les problèmes d'accès au crédit international — que la communauté internationale devrait accorder une priorité et une attention particulières au processus de décolonisation des peuples de ces territoires.

Le Comité spécial est parfaitement conscient des obstacles qui peuvent limiter les moyens qui s'offrent aux peuples pour une indépendance pleine et entière, mais ils ne devraient pas être utilisés comme moyens pour justifier le maintien de situations coloniales. Ils ne devraient pas être utilisés comme prétexte pour priver les populations des territoires concernés de leur possibilité d'acquérir leur légitime statut politique et d'autonomie, de contrôler et de développer leurs propres ressources et de poursuivre les buts et objectifs adaptés à leurs intérêts politiques, économiques et culturels. Le Comité spécial s'est cependant efforcé, conformément à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, d'étudier les options les plus appropriées

à la situation des territoires encore non autonomes. Cela n'aurait pas été possible sans les résultats positifs des travaux des séminaires régionaux.

Les principes découlant de la Déclaration sont précis et clairs sur la question du droit des peuples à déterminer librement leur statut politique conformément à leurs propres souhaits. Dans le cadre de la Déclaration, le Comité spécial est chargé de rechercher constamment les voies et moyens les plus appropriés à la mise en oeuvre des stipulations de la Déclaration, avec la coopération des puissances administrantes.

Le Comité spécial a continué de remplir son mandat de façon fidèle et judicieuse. Au fil des années, il a poursuivi activement sa tâche consistant à examiner la situation dans les territoires non autonomes, il a entendu des pétitionnaires, envoyé des missions de visite dans les territoires, diffusé des informations sur la décolonisation en vue de mobiliser l'opinion publique, fait des propositions et des recommandations sur les progrès et la portée de la mise en oeuvre de la Déclaration et présenté des rapports à l'Assemblée générale.

Cette noble mission visant à éliminer le colonialisme n'est pas encore terminée. Le Comité spécial a constamment révisé son attitude et rationalisé ses méthodes de travail, amélioré son efficacité et procédé à des ajustements lorsque cela se révélait nécessaire pour répondre aux nouvelles données et à l'évolution de la situation dans la communauté internationale.

Bien que devant s'adapter aux changements de circonstances et de situations, le Comité spécial est cependant toujours resté conscient de sa responsabilité ultime qui est de sauvegarder et de protéger les intérêts et le bien-être des populations des territoires non autonomes; il a été guidé en cela par les besoins et les aspirations de ces populations.

L'adoption, en 1991, par l'Assemblée générale, d'un Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a donné un nouvel élan aux travaux de l'Organisation en ce qui concerne le processus de l'élimination du colonialisme. Le Plan d'action de la Décennie internationale vise à faire entrer un monde totalement libéré du colonialisme dans le XXIe siècle.

Alors que l'Assemblée générale n'a cessé de réaffirmer que des facteurs tels la taille de la population et l'éloignement ne devraient pas empêcher les peuples des territoires non autonomes d'exercer librement leur droit à l'autodétermination, le Comité spécial est conscient du fait que la

décolonisation complète d'ici à l'an 2000 exigera des solutions novatrices et réalistes et ne sera possible qu'avec la coopération et l'active participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial. Le Comité spécial continuera de rester ouvert au dialogue et à la consultation pour atteindre le consensus et coopérer avec les puissances administrantes, ce qui, nous en sommes tous convaincus, est indispensable pour permettre des progrès rapides sur la voie menant à la réalisation des objectifs de la décolonisation.

Toutefois, un tel dialogue et de telles consultations doivent avoir pour but strict de servir les intérêts des populations concernées, intérêts que la communauté internationale se doit de respecter. Le dialogue et la consultation doivent porter sur le meilleur moyen de poursuivre collectivement le processus de la décolonisation dans le cadre des règles juridiques et coutumières de l'Organisation sans chercher à en modifier les principes ou à s'en écarter pour servir d'autres intérêts qui pourraient être contraires aux souhaits des peuples.

Il est extrêmement important que la coopération entre le Comité spécial et la Puissance administrante joue un rôle essentiel dans la recherche de mesures particulières qui encourageraient le genre de développement permettant aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination.

Les auteurs de ce projet de résolution sont préoccupés par les tentatives en vue d'empêcher la mise en oeuvre d'une décision du Secrétaire général figurant dans le document A/52/531, et qui, de ce fait, affaibliraient le programme de décolonisation du système des Nations Unies.

Le document récemment publié sous la cote A/52/303/Add.1 ne reflète pas l'engagement du Secrétaire général à l'égard de la pleine mise en oeuvre du sous-programme 1.6 du Plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Selon nous, la mise en oeuvre du Plan à moyen terme implique que le Groupe de la décolonisation distinct soit maintenu dans le Département des affaires politiques et qu'il soit doté d'un personnel suffisant et qualifié — dont le Secrétaire du Comité spécial et des fonctionnaires de niveaux P-5 et P-4. À cette étape très importante des efforts mondiaux pour l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000, le Groupe de la décolonisation devrait disposer de toutes les ressources nécessitées par le programme, conformément au Plan à moyen terme, ce qui, sans aucun doute, nous permettrait de réaliser des progrès plus fermes vers un monde entièrement libéré du colonialisme et meilleur pour tous.

Enfin, je propose que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution qui est identique à celui de l'an dernier, à l'exception de quelques révisions mineures que je vais présenter. Étant donné que le climat est favorable à l'amélioration de la coopération et des consultations entre toutes les parties, je demande instamment aux participants d'adopter sans vote ce projet de résolution.

Les révisions que je vais introduire à présent portent sur le paragraphe 15 du dispositif du projet de résolution A/52/L.64. Elles sont les suivantes :

«*Se félicite* de la décision du Secrétaire général en date du 27 octobre 1997 :

- a) De maintenir les responsabilités importantes du Programme de décolonisation au sein du Département des affaires politiques;
- b) D'établir une Unité autonome sur la décolonisation assortie des ressources suffisantes pour donner l'appui nécessaire aux travaux du Comité spécial des Vingt-Quatre;
- c) De confier au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence la responsabilité des services techniques de Secrétariat relatifs au Programme de décolonisation, comme il est souligné dans sa lettre du 17 mars 1997;
- d) Et de s'engager à appliquer le sous-programme 1.6 du plan à moyen-terme, 1998-2001.»

Ces révisions ont été nécessaires en raison des difficultés que certaines délégations ont rencontrées au cours des consultations.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée présenter les amendements oraux au paragraphe 15 du dispositif du projet de résolution A/52/L.64 et la nouvelle version de celui-ci. Pour faciliter les choses, ce texte va être distribué dans un moment à toutes les délégations présentes dans la salle.

M. Núñez-Mosquera (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La décolonisation des peuples vivant sous la domination coloniale est l'un des domaines dans lesquels l'Organisation des Nations Unies a accompli de grandes choses. Depuis l'adoption, en 1960 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de

nombreux États ont atteint l'indépendance et rejoint les rangs de notre Organisation.

Mais nous ne pouvons nous contenter de ce qui a été réalisé à ce jour. Nous commémorons aujourd'hui le quarante-neuvième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui considère le droit des peuples à l'autodétermination comme un droit de l'homme inaliénable. Malheureusement, cependant, tandis que nous nous apprêtons à franchir le cap du XXI^e siècle, de nombreux peuples dans le monde se voient toujours dénier ce droit. Année après année, des douzaines de pétitionnaires viennent demander l'assistance et l'aide de l'Organisation des Nations Unies dans leur lutte pour exercer leur droit à l'autodétermination et l'indépendance, et nous ne pouvons fermer les yeux sur ce fait.

Nous notons avec satisfaction le dialogue qui a pris place l'an dernier entre les membres de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, du Comité spécial de la décolonisation et certaines Puissances administrantes. C'est là un signe positif, mais le dialogue doit être établi sur une base officielle, et ses résultats doivent avoir des bénéfices tangibles pour les peuples des territoires non autonomes.

Il incombe à l'ONU de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine, et le mécanisme dont nous disposons pour ce faire est le Comité spécial de la décolonisation. C'est pourquoi nous attachons la plus grande importance au renforcement de ce comité et à la nécessité de le pourvoir des ressources dont il a un besoin vital pour accomplir son travail.

Le rapport qui nous est soumis par le Comité spécial est clair et précis. Il est très important de promouvoir ses activités par tous les moyens, et notamment en organisant des séminaires sur les questions de décolonisation, et en dépêchant des missions de visite dans les territoires non autonomes, afin d'y recueillir une information de première main sur le réel état de la situation.

Les activités de décolonisation, de par leur nature propre, sont essentiellement politiques. Aussi prenons-nous note avec satisfaction de la décision du Secrétaire général de maintenir l'unité de la décolonisation au sein du Département des affaires politiques et de lui fournir les ressources nécessaires, conformément au plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

Afin d'atteindre cet objectif et de rendre le travail de l'Organisation en ce domaine véritablement efficace, les

ressources humaines et financières nécessaires affectées à l'exécution des activités du sous-programme 1.6 du plan à moyen terme, ainsi que celles associées aux activités du Comité spécial de la décolonisation doivent être conservées par le Département des affaires politiques. La délégation cubaine espère donc que dans le contexte des négociations à venir sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, une décision très nette sera prise à cet effet.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre du débat sur ce point.

J'informe les membres que nous nous prononcerons sur les projets de résolutions soumis au titre de ce point lorsque l'Assemblée générale aura conclu son examen de tous les rapports de la Commission. La décision sera donc prise tout à l'heure, en fin de séance.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) portant sur les points de l'ordre du jour 84 à 90, 91 et 18, 92 et 12, 93, 94, et 18.

Je prie le Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, Mme Riita Resch de la Finlande, de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

Mme Resch (Finlande), Rapporteur de la Commission des questions spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureuse de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) aux fins d'examen et d'approbation.

Cette année l'Assemblée a renvoyé les points 12, 18 et 84 à 94 donc 13 points de l'ordre du jour à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation pour examen. La Commission a terminé ses travaux au bout de 25 séances, le mercredi 26 novembre 1997, répondant ainsi à l'appel lancé par l'Assemblée afin qu'elle fasse preuve d'un nouvel esprit de rationalisation dans la conduite des travaux de cette session et qu'elle utilise à meilleur escient les ressources et les installations de conférence de

l'Organisation. Ce résultat a pu être obtenu grâce à de nombreux facteurs, notamment l'esprit de coopération et de conciliation qui a régné au sein de la Commission.

J'ai le plaisir maintenant de présenter les rapports suivants de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

Au titre du point 18 de l'ordre du jour, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», la Quatrième Commission recommande au paragraphe 31 du document A/52/613 l'adoption de 16 projets de résolution.

Au titre du point 84 de l'ordre du jour, intitulé «Effets des rayonnements ionisants», la Quatrième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/52/614, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 85 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace», la Quatrième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/52/615, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 86 de l'ordre du jour, intitulé «Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», la Quatrième Commission recommande, au paragraphe 29 du document A/52/616, l'adoption de sept projets de résolution.

Au titre du point 87 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés», la Quatrième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/52/617, l'adoption de sept projets de résolution.

Au titre du point 88 de l'ordre du jour, intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects», la Quatrième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/52/618, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 89 de l'ordre du jour, intitulé «Questions relatives à l'information», la Quatrième Commission recommande, aux paragraphes 8 et 9 du document A/52/619 l'adoption de deux projets de résolution et d'un projet de décision.

Au titre du point 90 de l'ordre du jour, intitulé «Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies», la Quatrième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/52/620, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre des points 91 et 18 de l'ordre du jour, intitulés respectivement «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale» et «Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande, aux paragraphes 10 et 11 du document A/52/621, l'adoption d'un projet de résolution et d'un projet de décision.

Au titre des points 92 et 12 de l'ordre du jour, intitulés respectivement «Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies» et «Rapport du Conseil économique et social», la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation recommande, au paragraphe 7 du document A/52/622, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 93 de l'ordre du jour, intitulé «Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes», la Quatrième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/52/623, l'adoption d'un projet de résolution.

Pour ce qui est du point 94 de l'ordre du jour, intitulé «La situation dans les territoires occupés de Croatie», la Quatrième Commission sur la recommandation du Président, afin de répondre aux vœux de l'État Membre qui a parrainé cette question (Croatie), a décidé de ne pas se prononcer sur le point 94 de l'ordre du jour. Conformément à cette décision, ce point de l'ordre du jour ne sera pas porté à l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée générale.

Ainsi se termine ma présentation des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. J'ai peut-être abusé de la patience de l'Assemblée, mais j'espère que les délégations conviendront que les travaux et les résultats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation méritaient une

présentation point par point, même sommaire, à la présente session.

Avant de quitter la tribune, je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier à tous ceux qui ont contribué au succès des travaux de la Commission à sa cinquante-deuxième session. Tout d'abord, je tiens à féliciter tous les représentants et collègues de la Commission, qui ont fait preuve d'une grande compétence professionnelle et d'un esprit de coopération pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous et qui ont permis à la Commission de mener à bien ses travaux de façon constructive et efficace.

Je tiens à remercier particulièrement le Président de la Commission, S. E. l'Ambassadeur Machivenyika Tobias Mapuranga, dont les compétences de diplomate et la patience ont aidé la Commission à conduire ses travaux de façon efficace et sérieuse. Le Président a bénéficié du concours de deux Vice-Présidents fort compétents, M. Petru Dumitriu et M. Ravjaa Mounkhou, avec qui, en ma qualité de Rapporteur, j'ai eu l'honneur de travailler au Bureau de la Commission.

Je voudrais également exprimer ma gratitude au Secrétaire général adjoint au Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, Jin Yongjian, pour sa précieuse contribution, ainsi qu'au Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, M. Vadim Perfiliev, pour son aide et sa contribution.

J'ai également grand plaisir à présenter mes remerciements chaleureux au Secrétaire de la Commission, M. Mohammad Sattar, dont la compétence et la vaste expérience ont grandement contribué au succès et à l'achèvement en temps voulu de nos travaux. Je tiens également à remercier tout le personnel du secrétariat de la Commission qui a fourni avec tant de dévouement ses services à la Commission et qui a contribué véritablement au bon déroulement des travaux de cette commission.

Enfin, mes remerciements vont également à tous les interprètes, traducteurs, préposés aux salles de conférence et fonctionnaires chargés de la distribution des documents qui ont contribué aux travaux de la Commission et à leur conclusion fructueuse.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation (Quatrième Commission), et par le fait même son Président, car elle a terminé ses activités en temps opportun, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale au début de nos travaux.

En l'absence de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), dont l'Assemblée est saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées à des explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ont été définies clairement à la Commission et elles sont reflétées dans les documents officiels. Puis-je rappeler aux membres qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Puis-je également rappeler aux délégations que, toujours au titre de la décision 34/401, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégués doivent prendre la parole de leur place.

Avant de prendre une décision sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentants que nous prendrons nos décisions de la même façon qu'à la Commission, à moins que le Secrétariat ne soit avisé du contraire à l'avance. Si la Commission a procédé à un vote enregistré, nous ferons donc de même.

J'espère que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Point 84 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/614)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/55).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 84 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 85 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/615)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 11 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/56).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 86 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/616)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution recommandés dans le rapport de la Commission, je vais donner la parole au représentant des Émirats arabes unis, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Samhan Al-Nuaimi (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation, qui préside ce mois-ci le Groupe arabe, tient à expliquer son vote sur le projet de résolution I, relatif à l'aide aux réfugiés de Palestine. Malgré que nous ayons l'intention de voter pour le projet de résolution, nous tenons à exprimer une réserve quant au quatrième alinéa du préambule, relatif au Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés, dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Cette réserve est basée sur la décision prise par le Conseil des Premiers Ministres arabes de suspendre la participation arabe dans les comités multilatéraux jusqu'à ce que des progrès concrets soient réalisés dans le processus de paix, en particulier sur les fronts bilatéraux, et tant que le Gouvernement israélien ne se sera pas acquitté de son engagement de mettre en oeuvre les accords signés, et ce conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à d'autres résolutions.

Nous nous sommes efforcés de parvenir à un accord à ce sujet avec les auteurs du projet de résolution. Mais malheureusement, les auteurs ont insisté pour laisser en l'état ce paragraphe, passant outre la position arabe sur cette question. Vu que les États arabes sont directement concernés par cette question, nous avons espéré que ce paragraphe refléterait les préoccupations arabes ainsi que le fait que ces comités ne se sont pas réunis depuis le blocage et le gel du processus de paix résultant de l'attitude, des mesures et de la politique de l'actuel Gouvernement israélien, lesquelles ne contribuent pas à la réalisation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région.

Même si nous apprécions vivement les efforts des pays européens et leur appui continu à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, nous regrettons qu'ils n'aient pas pris

en compte les positions des parties directement concernées, d'autant que ces positions sont conformes aux décisions de la légitimité internationale sur cette question.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur les sept projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 29 de son rapport. À l'issue des votes, les représentants auront de nouveau l'occasion d'expliquer leur vote et leur position.

Nous commençons par le projet de résolution I, «Aide aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie,

Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Vote contre :
Israël

S'abstiennent :
États-Unis d'Amérique, Micronésie (États fédérés de)

Par 159 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 52/57).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution II, «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 52/58).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons au projet de résolution III, «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji,

Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Micronésie (États fédérés de)

Par 159 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 52/59).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution IV, «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Israël

Par 163 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté (résolution 52/60).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution V, «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Zambie

Par 158 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 52/61).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution VI, «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Îles Marshall, Libéria, Micronésie (États fédérés de)

Par 158 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 52/62).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à présent au projet de résolution VII, «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Libéria, Micronésie (États fédérés de), Zambie

Par 158 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 52/63).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël qui souhaite expliquer son vote.

M. Tourgeman (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation considère la question des réfugiés palestiniens comme étant un problème purement humanitaire et coopère pleinement avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ma délégation aurait appuyé les projets de résolution sur l'UNRWA, qui auraient pu être combinés en un seul projet au lieu de sept, s'ils ne comportaient pas un paragraphe ayant des implications politiques, que mon pays ne peut accepter.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 86 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 87 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/617)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 16

de son rapport (A/52/617). Après le vote, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous commençons par le projet de résolution I, intitulé «Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de

Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Ukraine, Zambie

Par 83 voix contre 2, avec 72 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 52/64).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé «Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Swaziland

Par 156 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 52/65).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé «Les colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée,

République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Bulgarie, Îles Marshall, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Swaziland, Uruguay

Par 149 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 52/66).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé «Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, y compris Jérusalem».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Îles Marshall, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, République démocratique du Congo, Swaziland, Zambie

Par 151 voix contre 2, avec 7 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 52/67).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons enfin au projet de résolution V, intitulé «Le Golan syrien occupé».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indo-

nésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua, Swaziland, Uruguay, Zambie

Par 152 voix contre une, avec 7 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 52/68).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne qui souhaite faire une déclaration dans le cadre des explications de vote après le vote.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Il me sera extrêmement difficile d'exprimer l'étendue de notre reconnaissance à tous les États Membres qui ont parrainé le projet de résolution sur le Golan syrien et voté en sa faveur, que ce soit à la Quatrième Commission ou à l'Assemblée.

En effet, l'adoption du projet de résolution à une majorité aussi écrasante constitue un message clair qui coïncide aujourd'hui avec la commémoration par l'Organisation des Nations Unies de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme que vous présidez, Monsieur le Président.

Compte tenu du fait qu'Israël continue d'occuper les territoires arabes, y compris Jérusalem, le Golan syrien et le Sud-Liban, la volonté de la majorité dans l'Organisation internationale est une concrétisation de la démocratie mondiale et par conséquent est un message parfaitement clair adressé à Israël, un message qui condamne les violations israéliennes de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et demande à Israël, en tant que puissance occupante, de mettre fin à l'imposition de cartes d'identité israéliennes et de la nationalité israélienne aux citoyens syriens du Golan et de mettre fin aux mesures répressives auxquelles il les soumet.

Appuyer cette résolution est en fait appuyer les droits de l'homme qui sont la base de notre existence en tant qu'humains, d'autant que les droits de l'homme sont universels et globaux et permettent aux êtres humains de jouir de leur véritable humanité. Il faut également souligner que la lutte pour les droits de l'homme internationaux est une lutte contre toutes les formes d'oppression et d'injustice en tout temps et partout.

C'est en fait une lutte contre le colonialisme et l'apartheid, comme l'a signalé et souligné le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son message aujourd'hui, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer son examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 88 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/618)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 9 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/69).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer son examen du point 88 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 89 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/619)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie des projets de résolution A et B recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 8 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même rapport.

L'Assemblée va tout d'abord passer au projet de résolution A, intitulé «L'information au service de l'humanité».

La Commission a adopté le projet de résolution A sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 52/70 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé «Politique et actions de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information».

La Commission a adopté le projet de résolution B sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 52/70 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer au projet de décision intitulé «Élargissement de la composition du Comité de l'information», recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Commission a adopté le projet de décision sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite terminer son examen du point 89 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 90 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/620)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 7 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis,

Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 161 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 52/71).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer son examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 91 et point 18 de l'ordre du jour (suite)

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples

coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/621)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 10 de son rapport (A/52/621) et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 11 du même rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution, intitulé «Activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée,

République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël

S'abstiennent :

Bulgarie, France, Guinée équatoriale, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 156 voix contre 3, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 52/72).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au projet de décision, intitulé «Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-

Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afghanistan, Kirghizistan, République de Corée

Par 108 voix contre 51, avec 3 abstentions, le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 91 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé à ce stade son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Point 92 et point 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission économique et sociale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/622)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport (A/52/622).

Le projet de résolution est intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :
Néant

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

Par 117 voix contre zéro, avec 50 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 52/73).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 92 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé à ce stade son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 93 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/623)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport (A/52/623).

La Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 52/74).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 94 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de la Croatie

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/624)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) qui figure dans le document A/52/624?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 94 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/52/613)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 31 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 32 de son rapport.

Nous passons d'abord aux trois projets de résolution figurant au paragraphe 31 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Question du Sahara occidental».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 52/75).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Question de la Nouvelle-Calédonie».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 52/76).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 52/77).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 32 du rapport.

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision, intitulé «Question de Gibraltar», sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 18 de l'ordre du jour.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projets de résolution (A/52/L.64, A/52/23 (Part II), chapitre III, par. 10)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Nous allons examiner le projet de résolution A/52/L.64, tel qu'il a été modifié oralement, et le projet de résolution contenu au paragraphe 10 du chapitre III de la partie II du rapport du Comité spécial (A/52/23).

J'informe l'Assemblée que Trinité-et-Tobago s'est portée coauteur du projet de résolution A/52/L.64 après sa présentation.

L'Assemblée va maintenant examiner les deux projets de résolution.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.64, intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», tel qu'il a été modifié oralement.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie,

Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Pays-Bas, République de Moldova, Turquie, Ukraine

Par 139 voix contre 2, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/52/L.64, tel qu'oralement modifié, est adopté (résolution 52/78).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du chapitre III de la partie II du rapport du Comité spécial (A/52/23), intitulé «Diffusion d'informations sur la décolonisation».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Fédération de Russie, France, Micronésie (États fédérés de)

Par 159 voix contre 3, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 52/79).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite expliquer son vote après le vote.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation regrette de s'être trouvée encore une fois dans l'obligation de voter contre les projets de résolution sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur la diffusion d'informations sur la décolonisation — le projet de résolution A/52/L.64 et le projet de résolution figurant au paragraphe 10 du chapitre III de la partie II du document A/52/23.

Ce dernier texte contient certes des éléments dont le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, peut se féliciter. Ainsi, nous notons qu'il est reconnu que l'autodétermination n'est pas automatiquement synonyme d'indépendance et qu'il existe d'autres options. Cependant, ma délégation estime qu'en période de crise financière plus grave que jamais à l'Organisation des Nations Unies, le fait d'imposer au Département des affaires politiques et au Département de l'information l'obligation de publier des informations sur les questions de décolonisation représente un grave gaspillage de ressources déjà maigres. L'objectif fondamental de ce projet de résolution est donc inacceptable à nos yeux.

Cette délégation regrette en outre que la résolution sur l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continue de contenir plusieurs exemples frappants d'affirmations qui ne reflètent pas la situation actuelle des territoires non autonomes. Nous n'admettons pas que la présence de bases militaires puisse en aucune manière constituer un obstacle à l'octroi de l'indépendance ou empêcher les habitants de ces territoires d'exprimer leurs vues sur l'autodétermination. De même, le texte de la résolution semble accuser les puissances administrantes d'exploitation économique, voire de violations des droits fondamentaux de la personne humaine. Ce sont des affirmations que nous rejetons totalement et qui sont sans fondement.

Ma délégation juge également inacceptables qu'il soit fait mention dans ce texte du colonialisme, du régime colonial et des pays coloniaux. La présence de ces termes est d'autant plus regrettable qu'elle est si manifestement en décalage par rapport aux améliorations importantes qui ont été apportées au cours de l'année écoulée à d'autres résolutions portant sur les questions de décolonisation. Je pense en particulier à la résolution d'ordre général qui a été adoptée par consensus pour la deuxième année consécutive,

et à la résolution sur les activités économiques, à l'égard desquelles plusieurs délégations ont évolué en adoptant une position plus favorable cette année. Ma délégation espère que les auteurs des deux résolutions dont nous sommes saisis suivront ces exemples à l'avenir.

Nous pensons, à l'instar d'autres pays, que la décolonisation est un des plus grands succès du premier cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies et que les principes consacrés par cette organisation continuent d'être toujours valides. Nous rendons hommage à ceux qui ont travaillé de manière constructive et en toute bonne volonté dans ce domaine, et nous continuerons de nous acquitter de nos obligations à l'égard des territoires dépendant du Royaume-Uni.

J'ai déjà parlé des derniers signes encourageants de souplesse et d'esprit de compromis dont a fait montre le Comité spécial des Vingt-Quatre. Cependant, le Royaume-Uni continue d'avoir une opinion différente quant à la nécessité d'élaborer un programme de décolonisation d'une telle envergure. À notre avis, cela n'est pas en rapport avec la réalité des problèmes qui demeurent. L'ONU a des objectifs plus pressants, qui touchent une proportion beaucoup plus importante de la population mondiale et qui correspondent davantage aux besoins de notre temps. Les activités et la structure de cette organisation doivent refléter les priorités présentes et futures du monde et non pas celles du passé.

Pour terminer, les deux résolutions présentées à cette Assemblée générale ne font rien qui puisse répondre aux

voux et aux intérêts des habitants des territoires encore non autonomes, lesquels demeurent à la base de toute politique menée par mon gouvernement à leur égard.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 18 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les Membres qu'il n'y aura pas de séance plénière demain, jeudi 11 décembre.

Le vendredi 12 décembre, dans l'après-midi, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Troisième Commission.

Le lundi 15 décembre, dans la matinée, le premier point de notre ordre du jour sera le point 17 h), «Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme», puis nous examinerons le point 17 i), «Nomination des membres du Comité des conférences», et nous passerons ensuite au point 47 «La situation en Bosnie-Herzégovine», pour finir avec l'examen du point 44, «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».

L'après-midi de ce même jour, comme cela avait été préalablement annoncé, l'Assemblée générale examinera les rapports de la Sixième Commission.

La séance est levée à 17 h 5.